

Conseil d'Administration du 15 septembre 2022

Délibération n° 2022 – 16 – CA

Désignation des trois représentants du Conseil d'Administration pour le comité de sélection paritaire de la future directrice ou du futur directeur

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L331-8 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant :

- que le comité de sélection paritaire est composé de la façon suivante :
 - le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national et deux autres administrateurs;
 - le préfet de département, commissaire du gouvernement, ou son représentant,
 - un membre du ministère en charge de la protection de la nature,
 - un directeur d'établissement public de parc national en exercice, connaissant le métier.
- la nécessité de désigner deux membres du conseil d'administration ainsi que des suppléants en cas d'impossibilité de siéger à ce comité,
- que ce comité a vocation à proposer trois noms soumis à l'approbation du conseil d'administration,
- que la délibération approuvant cette liste sera transmise au Ministère, pour le choix final et la nomination du directeur ou de la directrice,

Décide :

- de prendre acte que Monsieur Arnaud MURGIA, Président du Conseil d'administration, présidera le comité de sélection paritaire.
- de désigner au titre des membres du comité de sélection paritaire deux titulaires et un suppléant :
 - Jean-Louis ARTHAUD, titulaire,
 - Oliviers FONS, titulaire,

- Thomas BETH, suppléant

Le Président du Conseil d'administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE